

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des délégués du printemps 2016

Date: Mercredi, 13 avril 2016 de 10h00 à 15h45

Lieu: Salle de concert du théâtre municipal, Frobургstrasse 3, Olten

Présents: 99 délégués (selon le registre des délégués), membres du Comité et des organes, collaborateurs du secrétariat, preneurs de licences, journalistes et invités selon la liste de présence

Direction: Urs Brändli, Président de Bio Suisse

Procès-verbal: Christian Voegeli, Coordination de la Fédération

ORDRE DU JOUR

1 Points statutaires

- 1.1 Accueil, ordre du jour, scrutateurs
- 1.2 Procès-verbal de l'AD du 11 novembre 2015
- 1.3 Rapport annuel 2015
- 1.4 Adoption des comptes 2015 y.c. les rapports de l'organe de révision et de la CG

2 Élections et autres décisions

- 2.1 Renouvellement complet du Comité
- 2.2 Confirmation de l'élection de la Commission du Savoir
- 2.3 Modification du règlement des contributions pour les grandes cultures Bourgeon (annexe Statuts)

3 Cahier des charges

- 3.1 Relations commerciales équitables
- 3.2 Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)
- 3.3 Développement durable
- 3.4 Utilisation réduite des antibiotiques
- 3.5 Effectif maximal pour poules pondeuses (GI CEuf Bio)

4 Informations

- 4.1 Rapport sur les affaires politiques
- 4.2 Conférence de Martina Munz, conseillère nationale, ing. agr. EPF

1 Points statutaires

1.1 Accueil, ordre du jour, scrutateurs

Urs Brändli (Président) et Christina de Raad Iseli (vice-présidente) souhaitent la bienvenue aux délégués au nom du Comité, Daniel Bärtschi (Directeur) les accueille au nom du secrétariat. Le Président salut tout particulièrement Markus Ritter, président de l'Union Suisse des Paysans et producteur Bourgeon. Personnes excusées: Jimmy Mariéthoz et Simone Meyer (VSGP), Irene Mühlebach (CS), Martin Roth (CS), Werner Scheidegger (ancien président), Christoph Schmid (CS), Ueli Steiner (Bioinspecta), Andreas Zehnder (Service de l'agriculture de SH) et plusieurs preneurs de licences. Sont élus comme scrutateurs Hélène Bougouin, (FiBL), cheffe du bureau des votes, Martin Lichtenhahn (Terraviva ag), Gaby Denoth (Bio Grischun), Thomas Marty (Bio Ostschweiz), Reto Betschart (Bio Schwyz) et Claude-Alain Gebhard (Progana). L'ordre du jour est adopté sans modification. Depuis l'envoi préparatoire, quatre motions concernant des points à l'ordre du jour ont été déposées, elles seront traitées avec les points concernés. D'autres motions peuvent être déposées au bureau de vote par écrit pendant l'Assemblée. Les 100 délégués et les 37 délégués remplaçants des 32 organisations membres de Bio Suisse ont été convoqués conformément aux statuts. L'AD atteint son quorum décisionnel lorsqu'au moins la moitié des délégués élus sont dans la salle (art. 22 des statuts). Au début de l'Assemblée, 97 délégués ou leurs remplaçants avaient signé le registre de présence et reçu leur carte de vote et leur défraiement. En tout, 99 délégués étaient présents à cette assemblée.

⇒ **L'Assemblée des délégués a atteint son quorum décisionnel.**

1.2 Procès-verbal de l'AD du 11 novembre 2015

Le procès-verbal ne suscite ni questions, prises de paroles ou demandes de complément. Il est adopté à l'unanimité avec une abstention et remerciements à son rédacteur.

1.3 Rapport annuel 2015

Urs Brändli parle de l'année fédérative 2015 images et faits à l'appui. Le rapport annuel n'est pas encore disponible en version imprimée comme c'était le cas les autres années mais il parviendra dans les boîtes aux lettres avec le prochain Bioactualités. Une fois n'est pas coutume, le rapport annuel ne s'intéresse pas seulement au passé mais aussi à l'avenir: un rapport annuel fictif de l'année 2035 avec rétrospective sur l'année 2015 comme un regard dans une boule de cristal. Le mot "équilibre" représente la durabilité de manière simple et compréhensible dans les mesures publicitaires depuis 2015. Le nouveau slogan publicitaire s'intitule "Bourgeon Bio. L'équilibre entre l'homme, l'animal et la nature." Un spot publicitaire a été réalisé. "Au niveau politique, nous nous sommes engagés, entre autres, pour un plan d'action efficace pour réduire l'utilisation des pesticides", explique Urs Brändli. Avec des représentants du FiBL, de Bio Austria, de Bioland et de Naturland, nous avons rédigé le document "Bio 3.0". Ce document est une contribution à la discussion sur l'agriculture biologique du futur. Le 1er décembre 2016, une journée intitulée "Bio 3.0 – Visions pour la branche bio et la consommation bio" sera organisée sur le sujet. Le Forum national de la recherche biologique a été fondé en août passé. Agroscope, FiBL et Bio Suisse coordonnent la recherche bio. Cela fait des années que Bio Suisse s'engage pour la recherche et finance des projets de recherche. La réforme structurelle de l'année 2014 est en phase d'application. Le Comité a nouvellement trois organes qui lui sont subordonnés. Urs Brändli remercie tous les acteurs qui se sont engagés l'année passée pour l'agriculture biologique. "Notre organisation Bio Suisse est dans sa 35ème année, en pleine fleur de l'âge."

Daniel Bärtschi présente les derniers chiffres sur l'évolution des fermes bio, des surfaces bio et du marché bio et il montre en images des exemples d'activités organisées l'année passée. Au niveau national, la surface cultivée selon le Cahier des charges de Bio Suisse représente actuellement un bon huitième de la surface globale. La Suisse romande est en train de rattraper son retard. Les taux de croissance du marché bio sont plus élevés que les taux de reconversion. Les gens achètent des produits bio avec l'intention de soutenir l'agriculture écologique. Plus de 1'800 visiteurs ont participé à la Journée des Grandes Cultures Bio à Courtételle. Outre des producteurs bio, des exploitants de fermes PI et PER ont

pu s'informer sur l'agriculture biologique. L'objectif est toujours d'obtenir de nouveaux producteurs de grandes cultures bio. Lors de l'attribution du «Bourgeon Bio Gourmet», ce sont 43 des 82 produits candidats qui ont reçu le très convoité label complémentaire et sept d'entre eux ont même reçu une distinction spéciale pour leur qualité gustative exceptionnelle. La Leading Organic Alliance, l'organisation des principales organisations bio européennes, s'est rencontrée à Bâle. C'est une collaboration avec des fédérations au-delà des frontières de notre pays. Bio Suisse a ouvert un bureau en Suisse romande, l'Antenne romande. Pascal Olivier en est l'employé polyvalent à Lausanne. La filiale ICB AG a été accréditée par l'autorité fédérale. La nouvelle offre des éleveurs pour les éleveurs «PROBÉTAL» a réussi à s'établir. Cette approche de la vulgarisation doit permettre le transfert des connaissances de paysan à paysan. Le projet de développement Biodiversité est un investissement pour l'avenir. Il ne doit pas être un fardeau mais apporter du plaisir. "Nous avons développé un manuel avec des partenaires", révèle le Directeur de Bio Suisse.

1.4 Adoption des comptes 2015 y.c. les rapports de l'organe de révision et de la CG

Monika Rytz présente les comptes. À l'aide de graphiques et de tableaux, elle montre l'évolution des recettes et des dépenses sur plusieurs années. D'autres transparents présentent l'utilisation de l'argent de la Fédération des Producteurs Suisse de Lait PSL (896'000 francs), des contributions pour les grandes cultures Bourgeon (215'000 francs), de l'argent qui a été versé au FiBL (1'134'000 francs) ainsi que les provisions et les réserves (1'272'050 francs). Le bilan et le compte des résultats, y. c. le bouclage interne avec comparaison avec le budget et l'année précédente, ont été transmis aux délégués dans l'envoi préparatoire du 8.3.2016. Monika Ritz explique les plus grandes différences avec le budget. Il y a eu d'importantes augmentations au niveau de l'assurance et du développement de la qualité, en particulier dans le domaine des importations parce que les coûts de la certification à l'étranger ont été plus importants que présumés. Dans le marketing, c'est le spot télé qui est revenu plus cher que prévu en raison d'insuffisances de l'agence de publicité. Des économies ont été faites en compensation dans le key account management. Les coûts du département Finances, Personnel et Administration étaient plus élevés que budgétés. En raison d'un départ à la retraite, le poste de responsable FPA a été dédoublé pendant deux mois et il y a eu davantage de recrutements en 2015. La position "Coûts hors exploitation" contient 130'000 francs d'amortissements, 160'000 francs de réduction de la déduction de l'impôt préalable sur la TVA et 210'000 francs de provisions pour les charges plus élevées de la filiale ICB AG et pour les dommages pécuniaires, lesquels ont été augmentés de 10'000 francs. Le Comité de Bio Suisse a examiné et contrôlé les comptes de manière critique, puis les a approuvés lors de sa séance du 23 février 2016. Le Comité recommande aux délégués d'adopter les comptes 2015. Les recettes se situent dans les 14.2 millions de francs, ce qui est légèrement supérieur au budget (1 %). Les dépenses s'élèvent à 14.3 millions de francs et se situent 0.3 million de francs soit 2.5 % au-dessus du budget. Il en résulte un excédent de charges de 97'754 francs.

Urs Brändli dit que les comptes 2015 ont été révisés par la fiduciaire Trevision Treuhand und Revision AG qui les a jugés en ordre. Le rapport de révision n'était prêt qu'après l'envoi préparatoire de l'AD. Il a été mis en ligne sur le site internet de Bio Suisse. Le réviseur Gottfried Rupprecht est présent à l'AD. Aucune question ne lui est posée.

Susanne Häfliger-Stäubli, CG: Le rapport de la CG a été transmis avec les documents pour l'AD. Les points suivants ont été mentionnés dans le rapport: Retards dans le projet Support d'enseignement bio, Réforme structurelle, Stage agricole obligatoire, Notes de frais, Financement de la filiale ICB AG et Organe de révision. Il n'y a pas de question au sujet du rapport de la CG.

Andi Schmid, Bio Grischun, relève que PROBÉTAL et le support d'enseignement constituent deux projets innovateurs qui ont été mis en route. Le premier a bien débuté. Bio Grischun remercie Bio Suisse, le FiBL et le Service de Vulgarisation cantonal pour le soutien. Un montant important avait été accordé au support d'enseignement en 2013. En incluant des médias électroniques, il aurait dû être possible de placer des accents innovateurs dans le paysage de la formation. L'objectif était de motiver des jeunes agriculteurs à se lancer dans l'agriculture bio. Il n'a malheureusement pas été atteint. La direction stratégique et opérationnelle a fait naufrage. Ce qui est gênant, c'est que rien n'a été entrepris même une fois qu'il était clair que le projet se trouvait en mauvaise posture. Le nouveau projet ne répond pas à ce qui avait

été prévu. Il prévoit seulement de renouveler le support existant. La fin peu glorieuse de ce projet innovateur est inhabituel pour le bio.

Susanne Häfliger-Stäubli répond que la CG est au courant de l'histoire complexe et qu'elle espère que le deuxième essai permette tout de même de lancer un projet innovateur.

Vote sur l'adoption des comptes 2015

- ? Qui accepte les comptes 2015 avec un excédent de dépenses de 97'754 francs conformément à la motion du Comité et donc de donner décharge au Comité? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: qui refuse les comptes? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstentions? ☞ **{2 abstentions}**

⇒ **Les comptes 2015 y.c. les rapports de l'organe de révision et de la Commission de gestion sont adoptés à forte majorité et sans opposition. Les comptes présentent un excédent de dépenses de 97'754 francs. L'AD donne décharge au Comité pour la gestion des affaires en 2015.**

2 Élections et autres décisions

2.1 Renouvellement complet du Comité

Urs Brändli: Les délégués élisent les membres du Comité pour une nouvelle période de quatre ans. Tous les membres actuels du comité se représentent: Urs Brändli (Président), Christian Butscher, Milo Stoecklin, Monika Rytz-Stemplinger, Claudio Gregori, Christina de Raad Iseli et Wendel Odermatt. Urs Brändli explique que les votes ne sont pas toujours unanimes dans la composition actuelle du Comité mais qu'il travaille de manière constructive. Divers avis entrent dans le travail du Comité.

Les OM avaient la possibilité de proposer des candidat-e-s pour l'élection à la présidence et au Comité. Aucune autre candidature n'a été déposée. Le Comité propose de procéder à l'élection de l'ensemble du Comité à main levée. L'Assemblée doit d'abord élire la présidence et ensuite les membres du Comité pour un mandat de quatre ans.

Élection ouverte de la présidence de Bio Suisse

- ? Qui accepte d'élire le Président Urs Brändli pour un nouveau mandat de quatre ans? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse cette élection? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstention? ☞ **{pas d'abstention}**

Élection ouverte globale des six membres du Comité

- ? Qui accepte d'élire les six membres actuels du Comité pour un nouveau mandat de quatre ans? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse cette élection? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstention? ☞ **{pas d'abstention}**

⇒ **Sont réélus au premier tour pour une période de quatre ans de 2016 à 2020 le Président actuel et tous les membres actuels du Comité:**

Urs Brändli, Goldingen SG (Président); Christian Butscher, Liestal BL; Milo Stoecklin, Séprais JU; Monika Rytz-Stemplinger, Olsberg AG; Claudio Gregori, Bergün GR; Christina de Raad Iseli, La Sarraz VD; Wendel Odermatt, Wolfenschiessen NW.

2.2 Confirmation de l'élection de la Commission du Savoir

Wendel Odermatt, Comité, rappelle que l'automne passé, les délégués avaient refusé de confirmer l'élection de la Commission du Savoir parce que l'organe n'était pas majoritairement composé de

producteurs Bourgeon. Le Comité a de nouveau publié les postes dans le Bioactualités, le magazine de la Fédération. 13 nouvelles candidatures ont été déposées. Le Comité a réélu la Commission avec une nouvelle composition. Les personnes qui ne répondaient pas aux exigences des statuts n'ont pas été élus. Wendel Odermatt présente les membres élus à l'aide d'un transparent.

Vote

- ? Qui accepte de confirmer l'élection de la Commission du Savoir (CS) selon la motion du Comité pour le mandat partiel de 2016 à avril 2017? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse cette élection et demande que le Comité soumette une nouvelle proposition à la prochaine AD? ☞ **{une opposition}**
- ? Abstentions? ☞ **{pas d'abstention}**

⇒ **La Commission du Savoir est confirmée dans sa composition proposée pour le mandat partiel de 2016 à avril 2017. Il s'agit de:**

Wendel Odermatt, Wolfenschiessen NW (président); Kurt Sigrist, Stalden OW; Christoph Schmid, Granges-Paccot FR; Kaspar Herrmann, Möriswil BE; Niklaus Messerli, Zollikofen BE; Martin Roth, Landquart GR; Irene Mühlebach, Herisau AR; Damien Bettex, Champtauraz VD; Stefan Jegge, Kaiserten AG; Clemens Rüttimann, Oberengstringen ZH; Marcel Schär, Wyssachen BE; Daniel Bärtschi, Bâle; Urs Guyer, Bâle.

2.3 Modification du règlement des contributions pour les grandes cultures Bourgeon (annexe Statuts)

Milo Stoecklin, Comité, décrit que les producteurs Bourgeon avec grandes cultures paient, en sus de la cotisation ordinaire des membres de CHF 13.30 par hectare de terre ouverte, une contribution supplémentaire de 20.00 par hectare sous forme de montant spécialement affecté: les contributions pour les grandes cultures Bourgeon (CGCB). L'organisation membre Bergheimat avait demandé que le développement des grandes cultures bio en Suisse ne repose pas uniquement sur les exploitations avec grandes cultures mais qu'il soit financé par le budget général de Bio Suisse. Bergheimat avait retiré sa motion lors de l'AD de l'automne 2015. Le Comité avait promis de remettre ce thème à l'ordre du jour, il ne voit toutefois pas de motif de modifier l'encaissement ou le règlement sur les CGCB. Bergheimat n'a pas déposé de nouvelle motion pour modifier le règlement des contributions.

Christoph Meili explique que Biofarm a déposé une motion concernant le règlement des contributions le 7.4.2016. La promotion des grandes cultures bio a besoin de moyens financiers plus importants. "C'est pour cette raison que nous demandons d'augmenter les moyens des CGCB d'un tiers", précise le délégué de Biofarm. "Nous n'étions toutefois pas d'accord, laquelle des deux variantes était la meilleure solution." Voilà pourquoi les deux variantes sont présentées aux délégués pour décision. Dans la variante a), le Comité est appelé à prévoir dans le budget le montant correspondant à un tiers des contributions payées par les producteurs de grandes cultures bio pour renforcer les projets CGCB. Cela correspondrait pour le budget 2017 à environ 85'000 francs. La variante b) apporterait des modifications au règlement des contributions: la contribution générale des membres par hectare de terre ouverte serait réduite de 6.65 francs et le montant des CGCB serait augmenté de la même somme.

Milo Stoecklin dit qu'en principe les CGCB sont positives. Les moyens financiers du budget général de Bio Suisse sont limités. "Nous devons soutenir tous les secteurs de manière égale", explique le membre du Comité. "Il existe divers autres programmes de promotion en plus des CGCB, p. ex. le renforcement des organisations membres, les projets de sélection, les projets de recherche ou de transfert des connaissances tel le projet PROBÉTAIL." Tous les secteurs demandent davantage de moyens financiers qu'il y en a. Il faut préserver l'équilibre.

Ruedi Vögele, Bio ZH-SH, précise qu'en tant que responsable du Groupe spécialisé Grandes cultures, il n'est pas opposé à une augmentation des moyens disponibles. Cette année, ce sont 33 projets qui ont été déposés pour un montant total de 580'000 francs. Il n'y avait que 255'000 francs à disposition.

Même si les moyens sont augmentés, il ne sera pas possible de soutenir tous les projets. Les autres secteurs comme le lait, les fruits ou la viande pourraient sûrement aussi utiliser davantage d'argent.

Vote

1 Départager les variantes pour les CGCB

Si la motion de Biofarm est acceptée (augmentation des CGCB):

- ? Qui souhaite adopter la variante a): demander au Comité de prévoir CHF 85'000.- supplémentaires dans le budget 2017? ☞ **{2 voix}**
- ? Qui souhaite adopter la variante b): le règlement des contributions (annexe des Statuts) est modifié (Cotisation des membres, terres ouvertes par ha: dorénavant CHF 6.65 et Contributions pour les grandes cultures Bourgeon par ha: dorénavant CHF 26.65)? ☞ **{nette majorité}**
- ? Abstentions? ☞ **{pas comptées}**

2 Vote final sur la motion de Biofarm sur les CGCB

- ? Qui souhaite adopter la motion de Biofarm conformément à la variante ayant gagné la première question soumise au vote? ☞ **{22 voix}**
- ? Opposition: Qui refuse la motion? ☞ **{66 voix}**
- ? Abstentions? ☞ **{6 abstentions}**

⇒ **La motion de Biofarm est refusée. Le règlement des contributions (annexe des Statuts) reste inchangé.**

3 Cahier des charges

3.1 Relations commerciales équitables

Milo Stoecklin, Comité, explique que cinq ans après l'introduction du règlement «Relations commerciales équitables», il est nécessaire de se prononcer sur le principe. Le règlement stipule que «l'Assemblée des délégués décide tous les cinq ans de la suite des opérations». Le Comité demande de continuer à appliquer le règlement sous sa forme actuelle. Le règlement n'est pas soumis au contrôle bio. Les instruments d'application sont: le Code de conduite (Suisse et étranger), des plateformes de discussion (Suisse), des rapports (enquêtes en Suisse et à l'étranger) et l'organe de médiation (deux cas entre 2014 et 2015).

Christoph Meili, Biofarm, trouve dommage que le médiateur ne soit pas présent à l'assemblée d'aujourd'hui. Si seuls deux cas ont été rapportés à l'organe de médiation, cela ne signifie pas que tout s'est déroulé de manière équitable. Il rappelle aux preneurs de licences qu'il faut poursuivre le travail.

Claude-Alain Gebhard, Prokana, explique qu'en Suisse romande, il y a eu des tensions entre deux gros acteurs du marché du lait bio. Il s'agit du transformateur laitier industriel LRG et du grand distributeur Coop. Même après un échange intense, il n'a pas été possible de résoudre le problème. Les LRG ont investi un capital important dans la fabrication de yogourts et malgré tout, la Coop ne veut plus acheter leurs produits. Les conséquences sont des transports supplémentaires et la mise en danger d'emplois dans la région. La coopérative Prokana souhaite jouer le rôle de négociateur entre les deux acteurs. Si la médiation n'est pas couronnée de succès, Prokana se réserve le droit d'exercer son influence par le biais d'une motion.

Vote

- ? Qui souhaite maintenir le règlement "Relations commerciales équitables", chapitre 5 de la Partie I du Cahier des charges conformément à la motion du Comité? ☞ **{grande majorité}**
- ? Opposition: Qui souhaite supprimer ce règlement? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstentions? ☞ **{pas d'abstention}**

⇒ **Les principes et objectifs du chapitre 5, Relations commerciales équitables, de la Partie I du Cahier des charges sont maintenues sans modifications.**

3.2 Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)

Christian Butscher, Comité: Le Cahier des charges prescrit depuis longtemps déjà que les animaux doivent en principe être nourris avec des aliments fourragers Bourgeon provenant de l'exploitation et que les fourrages extérieurs ne doivent servir qu'à compléter les fourrages de base produits par l'exploitation. En janvier 2016, le Comité a institué un groupe de travail placé sous la direction de Christian Butscher. Le groupe doit se pencher de manière approfondie sur le thème de l'affouragement et d'élaborer une stratégie d'affouragement pour les ruminants dans les fermes Bourgeon. Diverses voies envisageables sont examinées: Les ruminants doivent-ils principalement être nourris avec des herbages? Faut-il principalement utiliser des fourrages produits soit dans sa propre ferme soit dans la région? Faut-il réduire davantage les concentrés? Faut-il concrétiser les trois points dans le Cahier des charges ou seulement certains d'entre eux? L'utilisation des sous-produits des moulins pour les ruminants doit également être clarifiée. Le Comité demande de reporter le vote sur la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) jusqu'à nouvel ordre et de ne pas rendre le programme étatique PLVH obligatoire pour toutes les fermes Bourgeon pour le moment. Basée sur les herbages n'est pas synonyme de fourrage de sa propre exploitation. Le risque existe que des fermes remplacent le maïs de leur exploitation par de la luzerne achetée.

Kathrin Schneider, Bärner Bio Bure, dit que le thème PLVH est trop important pour le reporter une nouvelle fois. C'est pourquoi les Bärner Bio Bure ont déposé une motion le 18.3.2016 demandant que les principes du chapitre 4.2 "Alimentation animale" de la Partie II du Cahier des charges soient complétés de la manière suivante: "*Les ruminants doivent consommer à partir du 01.01.2018 une proportion minimale d'herbe (fraîche, ensilée ou séchée) calculée par rapport à la ration annuelle. Cette proportion est de 75 % en zone de plaine et de 85 % en zone de montagne*". Il ne s'agit pas d'ancrer le programme étatique mais une proportion minimale d'herbages dans le Cahier des charges. Kathrin Schneider salue la mise en place du groupe de travail par le Comité. Il peut tout de même poursuivre son travail en se basant sur cette nouvelle directive. Le lait Bourgeon doit être positionné comme un lait de qualité. La présidente des producteurs bernois présente des graphiques de la Confédération avec les parts de surfaces herbagères par zones et cantons pour lesquelles des contributions PLVH ont été versées à des fermes bio et conventionnelles en 2014 et 2015. La participation des fermes bio est déjà très élevée, il y a davantage de participation en zone de montagne qu'en plaine. Cela justifie l'application différenciée entre la montagne et la plaine. Vache mère Suisse va introduire l'obligation. Bio Suisse ne devrait pas attendre plus longtemps.

Thomas Marty, Bio Ostschweiz, pense que la production basée sur les herbages est la norme et fait partie du Bourgeon bio. Cela n'exclut pas de garder aussi un œil sur l'achat des fourrages.

Thomas Herwig, Bio-Jura, dit que les paysans de montagne souhaitent réglementer le marché par le biais du Cahier des charges. Ils ont peur que les entreprises de plaine avec beaucoup de maïs concurrencent leur lait bio. La PLVH n'est pas appropriée, c'est un programme étatique. Ce qui est important, c'est la qualité du produit final.

Esther Zeltner, Bio NWCH, met en doute les statistiques présentées sur la PLVH. Il s'agit des entreprises agricoles annoncées, la PLVH n'est pas contrôlée chaque année. Elle plaide pour que du temps soit alloué au groupe de travail du Comité. Il faut trouver une solution qui tienne compte de toutes les circonstances présentes en Suisse et qui soit davantage bio que le programme étatique PLVH.

Felix Lang, Bio NWCH, recommande de rejeter la motion des bernois. "Il n'est nécessaire que toutes les fermes soient soumises à toutes les nouvelles mêmes exigences." La même chose est valable pour d'autres sujets, p. ex. les vaches à cornes. L'autoapprovisionnement des fermes doit également être adaptée, pas seulement la PLVH.

Res Bärtschi, MKA, serait heureux que la motion des bernois soit adoptée. Ces trois dernières années, d'autres producteurs en reconversion qui ne respectent pas la PLVH, nous ont rejoints. Les principes de

L'affouragement ont déjà été inscrits dans le Cahier des charges par les pionniers. L'affouragement d'herbages n'a pas été mentionné en particulier, parce que c'était évident.

Markus Schöni, Bio-Jura, plaide en faveur d'une norme identique pour toutes les fermes Bourgeon en Suisse, aussi bien pour les fermes de montagnes que de plaine.

Helmuth Gstöhl, Bio Liechtenstein, dit que le Cahier des charges de Bio Suisse exige du fourrage de sa propre exploitation: "Dans notre coin de pays, les fermes avec cultures de maïs répondent à cette directive."

Martin Ott, FiBL, invite le groupe de travail à poursuivre sa tâche même si la motion est adoptée.

Vote

- ? Qui souhaite compléter le chapitre 4.2, Partie II du Cahier des charges conformément à la motion des Bärner Bio Bure du 18.3.2016? ☞ **{55 voix}**
- ? Opposition: Qui refuse la motion? ☞ **{39 oppositions}**
- ? Abstentions? ☞ **{1 abstention}**

⇒ **Les principes et objectifs du chapitre 4.2, Alimentation animale, Partie II du Cahier des charges sont complétés de la manière suivante:**

Les ruminants doivent consommer à partir du 01.01.2018 une proportion minimale d'herbe (fraîche, ensilée ou séchée) calculée par rapport à la ration annuelle. Cette proportion est de 75 % en zone de plaine et de 85 % en zone de montagne.

3.3 Développement durable

Christian Butscher explique que le Comité propose d'introduire un nouveau principe ayant pour titre "Développement durable" dans le Cahier des charges. Les produits Bourgeon sont durables, pourtant les consommateurs et autres acteurs ne les associent pas spontanément à la durabilité. C'est pour cette raison que le Comité souhaite que la durabilité soit un axe stratégique central ces prochaines années. La nouvelle directive doit permettre aux acteurs de Bio Suisse d'exprimer la conscience et la volonté de continuellement poursuivre le développement durable. Aujourd'hui, il s'agit d'ancrer un principe dans le Cahier des charges (texte dans les documents de l'envoi préparatoire). Les détails seront réglés dans un règlement par la suite. Une autoévaluation de la durabilité de leur entreprise est exigée de tous les preneurs de licences. Son objectif est d'encourager le développement responsable des transformateurs et des commerçants.

Christoph Meili dit que Biofarm a déposé une motion de renvoi le 6.4.2016. Le point 3.3 Développement durable de l'ordre jour est à renvoyer afin de poursuivre la discussion à l'interne et de le représenter, cas échéant, lors d'une prochaine AD. "Nous saluons le souhait de continuer à développer l'agriculture biologique et la production des produits bio avec le Bourgeon vers une durabilité globale", explique Christoph Meili. "Mais les informations dont nous disposons laissent toutefois craindre que seul du travail administratif soit généré." Sous la forme actuelle, il est difficile d'imaginer que les producteurs et les preneurs de licences se dirigent effectivement vers davantage de durabilité. Pour cela, il faudrait disposer du Check-up Durabilité ainsi que du règlement pour la transformation. Si dans des secteurs partiels il devait être possible de définir de manière judicieuse dans des directives – ou autre alternative – la durabilité des preneurs de licences, cela nécessiterait un travail de base soigné et des discussions au sein de la Fédération. "Ce n'est que sur cette base que, nous, délégués, pourrions voter", exige le délégué de Biofarm. "J'aurais mauvaise conscience d'introduire aujourd'hui une check-list bureaucratique qui n'apportera probablement que de la paperasserie et pas de faits concrets."

Fabrice Rodieux, Bio-Vaud, soutient la motion de Biofarm. Il est d'accord d'introduire un principe dans le Cahier des charges mais pas avec la mise en œuvre proposée. Les valeurs personnelles ne peuvent pas être évaluées avec des formulaires. La durabilité est quelque chose de très individuelle. Les entreprises devraient disposer d'une certaine liberté d'action dans l'application.

Urs Brändli lit la définition "Brundtland" "Un développement est durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle sont satisfaits sans menacer les possibilités des générations futures de satisfaire leurs propres besoins." C'est exactement ce que voulaient déjà les pionniers bio et cela correspond à notre conception actuelle. Il est probable que le terme "équilibre" soit mieux compris.

Martin Köchli, Bioforum Schweiz, dit qu'il y a des termes qui ne sont pas facile à résumer en phrases. La durabilité est une attitude fondamentale grâce à laquelle nous existons tous. Il paraît sensé d'établir quelque chose en ce sens.

Markus Schöni, Bio-Jura, demande d'accorder notre confiance au Comité: "Si le Comité l'applique de manière trop compliquée, nous, les délégués, avons la possibilité de le freiner."

Vote sur le renvoi du point Développement durable

? Qui accepte la motion de Biofarm de renvoyer le point Développement durable?

☞ {quelques voix}

? Opposition: Qui refuse la motion? ☞ {nette majorité}

? Abstentions? ☞ {quelques abstentions}

Vote sur le règlement Développement durable

? Qui accepte d'introduire le nouveau principe dans la Partie I, Directives générales, chapitre 6, Développement durable, du Cahier des charges avec entrée en vigueur au 1.1.2017?

☞ {nette majorité}

? Opposition: Qui refuse la modification du Cahier des charges? ☞ {quelques oppositions}

? Abstentions? ☞ {quelques abstentions}

⇒ **Le principe suivant est introduit dans le Cahier des charges avec entrée en vigueur au 1.1.2017:**

6 Développement durable

Tous les producteurs et preneurs de licences de Bio Suisse s'engagent pour le développement durable et améliorent continuellement leurs prestations de durabilité. Les acteurs de Bio Suisse sont conscients que le développement durable est un processus qui ne sera jamais terminé. Leurs propres activités sont donc continuellement vérifiées et adaptées sur le plan de leur contribution à un développement durable en se basant sur les nouveaux développements et connaissances sociétaux, technologiques et scientifiques.

Bio Suisse s'oriente ici d'après la définition "Brundtland". Selon cette définition, un développement est durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle sont satisfaits sans menacer les possibilités des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

Bio Suisse prend en compte les dimensions suivantes de la durabilité en se référant aux directives SAFA (Sustainability Assessment of Food and Agriculture Systems) de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture):

- Écologie (y.c. le bien-être des animaux) (Environnement)
- Économie (y.c. la qualité et la sécurité des produits) (Économie)
- Société et bien-être social (Aspects sociaux)
- Gestion de l'entreprise et responsabilité (Gouvernance)

3.4 Utilisation réduite des antibiotiques

Christian Butscher, Comité, rappelle que le règlement "Utilisation réduite des antibiotiques" avait été promulgué en été 2015. Comme plus de trois organisations membres avaient déposé recours, le texte est maintenant soumis à l'instance supérieure, c'est-à-dire à l'Assemblée des délégués, pour décision. L'objectif du règlement est une utilisation plus ciblée des antibiotiques. Les producteurs et les vétérinaires doivent être sensibilisés à la problématique des résistances aux antibiotiques. Les producteurs doivent

disposer d'un moyen de pression envers les vétérinaires. Il s'agit d'assurer l'efficacité à long terme des antibiotiques en tant que médicaments d'urgence dans le domaine humain et animal. "Nous voulons y contribuer et limiter l'utilisation des antibiotiques hautement critiques", explique Christian Butscher. Il ne s'agit pas d'une interdiction. La plus haute priorité est donnée à la protection des animaux. Les animaux malades ou blessés pourront toujours être traités avec des antibiotiques en cas d'urgence. Les antibiotiques dits de réserve devront toutefois être utilisés de manière ciblée avec un antibiogramme (test en laboratoire pour déterminer l'agent pathogène microbiens) et pas en premier traitement. Ces antibiotiques ne sont en soi pas plus efficaces que les groupes de principes actifs moins critiques, le point décisif est l'agent pathogène. Même avec cette limitation, il y a suffisamment de groupes de principes actifs efficaces à disposition que le vétérinaire peut utiliser pour le premier traitement pour tous les cas de maladie. D'autres mesures sont prévues outre l'introduction du nouveau règlement. Bio Suisse rédigera une brochure d'information à l'attention des agriculteurs à remettre au vétérinaire.

Après avoir mené des discussions supplémentaires avec les organisations concernées, le Comité a modifié la motion qui avait été transmise avec l'envoi préparatoire et il recommande aux délégués d'adopter la version modifiée. L'article 4.5.3 du règlement "Utilisation réduite des antibiotiques" doit être modifié de la manière suivante en comparaison à la motion dans les documents préparatoires (modifications respectivement soulignées et biffées) :

Exceptions:

a. Seulement un antibiotique des groupes de principes actifs critiques est autorisé pour l'indication concernée et l'espèce animale à traiter.

b. Un antibiogramme démontre qu'un antibiotique d'un groupe de principes actifs critiques est le seul efficace. ~~Pour les traitements individuels, il est nécessaire de réaliser un nouvel antibiogramme par cas de maladie.~~ Pour les traitements de groupes et pour les problèmes de troupeau diagnostiqués par le vétérinaire, la durée de validité de l'antibiogramme est de 3 mois pour la même indication.

Felix Lang, Bio NWCH, a une question de compréhension sur l'application du règlement. Comment les cas de l'article 4.5.3, troisième paragraphe, seront-ils appliqués? " Pour les traitements de groupes et les traitements des mamelles, un antibiotique des groupes de principes actifs critiques ne peut être utilisé que si un antibiogramme démontre qu'il est le seul efficace." Est-ce que ce troisième paragraphe fait aussi partie des "exceptions" du deuxième paragraphe? Est-ce que le vétérinaire est obligé de faire faire un antibiogramme pour la deuxième phase de traitement d'un groupe ou peut-il utiliser un antibiotique critique sans le test? La vétérinaire de Felix Lang était de l'avis que dans certains cas isolés, les antibiogrammes n'apportaient pas de solution, parce qu'il n'était pas possible d'atteindre l'emplacement d'origine du pathogène et que l'agent pathogène n'était pas décelable dans le sang.

Christophe Notz, FiBL, précise que les traitements naturels et de médecine complémentaire sont prioritaires et que les traitements allopathiques sont des exceptions. Le nouveau règlement fixe ces exceptions. L'antibiogramme est nécessaire pour les premiers traitements. Pour le deuxième traitement, le vétérinaire est libre. Aussi bien le prof. Michael Hässig (spécialiste en médecine bovine) que le prof. Xaver Sidler (spécialiste en médecine porcine) de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Zurich disent qu'il existe des antibiotiques de la première et de la deuxième ligne qui peuvent être utilisés pour tous les cas. Dans la plupart des cas, les bactéries sont connues ainsi que l'effet des antibiotiques. Environ un quart des antibiotiques actuellement disponibles sont classés comme critiques. Pourquoi des antibiotiques critiques sont utilisés? Premièrement, ils ont souvent des délais d'attente plus courts, ce qui est intéressant pour les agriculteurs et deuxièmement, ils sont plus chers, ce qui est lucratif pour les vétérinaires. Selon la nouvelle Ordonnance sur les médicaments vétérinaires, ces antibiotiques ne pourront dorénavant plus être remis aux agriculteurs en réserve.

Thomas Pliska, responsable du domaine de l'agriculture, explique que pour un premier traitement avec un antibiotique qui ne fait pas partie du groupe des principes actifs critiques, il n'est pas nécessaire de faire d'antibiogramme. L'antibiogramme montre quels groupes de principe actif sont efficaces contre l'agent pathogène ou s'il y a des résistances. Le premier paragraphe de l'article 4.5.3 règle le premier traitement pour lequel les antibiotiques critiques ne sont normalement pas utilisés. S'il est prouvé par un antibiogramme que seul un antibiotique critique est efficace, alors il peut aussi être utilisé pour le pre-

mier traitement. Le troisième paragraphe règle les traitements de groupes et les traitements des mamelles. Dans ces cas, il faut aussi faire un antibiogramme pour le deuxième traitement. L'analyse est ensuite valable trois mois pour les traitements suivants.

Urs Brändli demande: "Si le premier traitement n'a pas eu d'effet et que je dois faire un deuxième traitement, est-ce que l'antibiogramme est nécessaire?" Thomas Pliska répond que non, sauf pour les traitements de groupes et les traitements de mamelles.

Felix Lang, Bio NWCH, dit qu'il soutient l'objectif visé par le règlement. Mais il doit pouvoir être mise en pratique. Sa question reste sans réponse, c'est pourquoi il refuse la motion. Il faut renvoyer le règlement et clarifier les détails.

Res Bärtschi recommande chaudement aux délégués d'adopter le règlement et de ne pas se perdre dans des détails. Le but est de résoudre des problèmes et non de chicaner les gens. Cela lui ferait beaucoup de peine si demain les journaux titraient que les paysans bio ne sont pas prêts à renoncer aux antibiotiques critiques.

Matthieu Glauser, Bio-Vaud, est de l'avis que la motion du Comité va trop loin. Les paysans bio ne peuvent pas prendre en charge le travail du vétérinaire. Il faut faire confiance aux connaissances spécialisées du vétérinaire, c'est pour cela qu'il a fait cinq ans d'études universitaires. La sensibilisation des vétérinaires à l'aide d'une brochure est toutefois judicieuse.

Urs Brändli dit que tous les producteurs n'ont pas la possibilité de choisir leur vétérinaire. Le nouveau règlement offre un soutien aux paysans pour qu'avec le vétérinaire, ils puissent aller de l'avant. Il y a déjà des agriculteurs bio qui n'utilisent plus d'antibiotiques. Aujourd'hui il s'agit de prendre une décision pionnière pour réduire l'utilisation des antibiotiques et pour éviter les résistances. Les antibiotiques sont des médicaments d'urgence quand les thérapies de médecine complémentaire ne sont pas suffisantes ou dans des cas aigus, s'ils permettent d'éviter des souffrances à l'animal.

1 Départager les motions (Utilisation réduite des antibiotiques)

Si la modification du chapitre 4.5 de la Partie II du Cahier des charges est acceptée:

- ? Qui souhaite adopter la variante du Comité du 8 avril (motion d'amendement de l'envoi complémentaire)? ☞ **{forte majorité}**
- ? Qui souhaite adopter la variante du Comité du 8 mars (motion de l'envoi principal pour l'AD)? ☞ **{aucune voix}**
- ? Abstentions? ☞ **{quelques abstentions}**

2 Vote final sur l'utilisation réduite des antibiotiques

- ? Qui accepte les modifications du chapitre 4.5, Santé animale, de la Partie II du Cahier des charges selon la variante ayant remporté le vote précédent? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse la modification du Cahier des charges? ☞ **{quelques oppositions isolées}**
- ? Abstentions? ☞ **{quelques abstentions}**

⇒ **Les règlements du chapitre 4.5, Santé animale, de la Partie II du Cahier des charges sont modifiés de la manière suivante avec entrée en vigueur le 1.1.2017** (modifications respectivement soulignées et biffées):

[4.5.1 et 4.5.2 inchangés]

4.5.3 **Utilisation réduite des antibiotiques**

En plus des principes formulés sous 4.5, les conditions suivantes sont valables:

Pour les premiers traitements, il ne faut utiliser que des antibiotiques qui ne contiennent pas de groupes de principes actifs critiques (céphalosporines de la 3ème et 4ème génération, macrolides et fluoroquinolones).

Exceptions:

a. Seulement un antibiotique des groupes de principes actifs critiques est autorisé pour l'indication concernée et l'espèce animale à traiter.

b. Un antibiogramme démontre qu'un antibiotique d'un groupe de principes actifs critiques est le seul efficace. Pour les traitements de groupes et pour les problèmes de troupeau diagnostiqués par le vétérinaire, la durée de validité de l'antibiogramme est de 3 mois pour la même indication.

Pour les traitements de groupes et les traitements des mamelles, un antibiotique des groupes de principes actifs critiques ne peut être utilisé que si un antibiogramme démontre qu'il est le seul efficace.

4.5.3.1 Échantillons de lait et antibiogramme

Pour le traitement des mamelles, il est nécessaire de prélever un échantillon de lait avant le traitement et soit de l'analyser directement soit de le conserver de manière appropriée pour une analyse et un antibiogramme ultérieurs. L'analyse et l'antibiogramme sont conseillés dans tous les cas, en particulier en cas de mammites subcliniques / chroniques.

Les produits de tarissement ne peuvent en général être utilisés que si une analyse bactériologique en démontre la nécessité. Cela est également valable pour les animaux Bourgeon élevés dans des alpages non biologiques. De plus, le principe actif doit toujours être sélectionné de manière ciblée à l'aide d'un antibiogramme.

4.5.34 Délais d'attente

Les produits pour le tarissement des vaches animaux qui ont des problèmes mammaires sont exceptés du doublement du délai d'attente. Il faut obligatoirement faire une analyse bactériologique du lait avant d'utiliser des produits de tarissement.

4.5.45 Interventions zootechniques

[Texte inchangé]

3.5 Effectif maximal pour poules pondeuses (GI Œuf Bio)

Markus Schütz, GI Œuf Bio Suisse, explique que le GI Œuf Bio souhaite ancrer un effectif maximal pour les poulettes et les poules pondeuses dans les fermes Bourgeon. Une ferme a le droit d'avoir au maximum 4'000 poules pondeuses ou 8'000 poulettes. Le modèle 2'000 poules pondeuses et 4'000 poulettes reste aussi possible. L'élevage pour sa propre exploitation en sus des 4'000 poules pondeuses doit être possible. La demande a été signée par 66 producteurs Bourgeon et a donc directement pu être transmise à l'AD sous forme de motion. Le GI compte environ 200 producteurs d'œufs d'une certaine taille. Markus Schütz montre des photos de fermes typiques. Dans un poulailler, il y a soit 2000 poules pondeuses soit 4000 poulettes avec environ un hectare de pâturage. Le poulailler est composé d'une partie isolée, d'une aire à climat extérieur et d'une fosse à fientes. Le marché des œufs bio fonctionne très bien, la demande est en constante hausse. Il existe aujourd'hui la crainte que des exploitations plus grandes installent plusieurs poulaillers. Les producteurs et les acheteurs sont favorables à une limitation. Une réglementation est possible par le biais du CDC de Bio Suisse. Ce n'est pas bon pour l'image du Bourgeon s'il y a trop de poulaillers au même emplacement. Dans les grandes exploitations, le risque de maladies est élevé. Le concept actuel de 4000 poules pondeuses se complète bien avec son propre élevage. Dans la motion d'origine, le GI Œuf Bio avait demandé la modification du Cahier de charges au 1.1.2017. Markus Schütz demande que la modification soit introduite de suite.

Christian Butscher, Comité, dit que le Comité a beaucoup de sympathie pour la requête du GI et salue l'intervention de la branche, dont l'objectif est de fixer un effectif maximal en production animale pour des raisons d'image. Le Comité recommande tout de même de rejeter la motion du GI Œuf Bio. Une analyse et une évaluation approfondies sont nécessaires aussi bien pour les animaux monogastriques que pour les ruminants. Il faut également intégrer l'autoapprovisionnement en aliments fourragers des exploitations dans la réflexion. Le Cahier des charges exige que "les animaux doivent en principe être

nourris avec des aliments fourragers Bourgeon provenant de l'exploitation" et que "les fourrages extérieurs ne doivent servir qu'à compléter les fourrages de base produits par l'exploitation". La formulation de la motion du GI Œuf Bio avec la limitation des unités avicoles peut en outre prêter à confusion car elle ne tient pas compte des entreprises avec des petites unités, p. ex. des petits poulaillers mobiles avec des petits troupeaux pour la vente directe des œufs.

Thomas Herwig, Bio-Jura, se rallie à la position du Comité. Les poulaillers devraient en fait être déplacés des zones de montagne en zones de grandes cultures. La régulation du marché ne devrait pas se faire par le Cahier des charges, c'est pourquoi il faut rejeter la motion.

Aschi Daepf, Bärner Bio Bure, est très étonné que le Comité s'oppose à la motion: les petites unités s'accordent pourtant bien avec le nouveau slogan "équilibre".

Urs Brändli répond que l'équilibre est aussi nécessaire au niveau des cycles des éléments nutritifs. Dans les toutes petites exploitations, deux poulaillers sont déjà beaucoup.

Martin Ott, FiBL, réplique que la motion ne veut qu'empêcher les grandes unités.

Martin Köchli, Bioforum Schweiz, soulève que la consommation d'œufs a plus que doublé ces 50 dernières années et les pertes de sols dues aux poulaillers sont considérables.

Peter Lüscher, Commission du Marché, précise que le Groupe spécialisé Œufs de Bio Suisse apporte son entier soutien à la motion. "Nous ne voulons pas d'usines d'animaux dans les fermes bio." La limitation à deux poulaillers n'est pas une régulation du marché. De nombreuses fermes Bourgeon peuvent encore se développer. Le fumier de poules actuellement produit trouve des acheteurs et serait remplacé par du lisier conventionnel s'il devait disparaître.

Markus Schöni, Bio-Jura, préfère une régulation liée à la surface. Il se demande, en outre, si et comment il faudrait limiter les autres catégories d'animaux comme p. ex. les vaches.

Thomas Marty, Bio Ostschweiz, pense que c'est dans la nature des choses de n'avoir pas trop d'animaux dans une ferme. Les animaux sont en meilleure santé. Même si des exploitations de grandes cultures produisaient elles-mêmes leurs aliments pour poules pondeuses, les aliments devraient quand même faire l'aller-retour au moulin.

Herman lutke Schipholt, Demeter, trouve que la définition des poulaillers n'est pas explicite et claire. Qu'en est-il des petites unités? Il salue par ailleurs un lien à la surface.

Vote sur l'effectif maximal pour les poules pondeuses

- ? Qui accepte de modifier le chapitre 5.5. de la Partie II du Cahier des charges conformément à la motion du GI Œufs Bio? ☞ **{grande majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse la modification du Cahier des charges? ☞ **{quelques oppositions}**
- ? Abstentions? ☞ **{quelques abstentions isolées}**

⇒ **Les principes est objectifs du chapitre 5.5 de la Partie II "Directives pour la production végétale et animale en Suisse" du Cahier des charges sont complétés de la manière suivante avec entrée en vigueur immédiate:**

En aviculture de ponte, le nombre d'unités avicole par exploitation est limité au maximum à deux unités. L'effectif maximal par unité avicole est de 2'000 poules pondeuses ou de 4'000 poulettes. L'élevage pour sa propre ferme est possible en sus des deux unités avicoles.

4 Informations

4.1 Rapport sur les affaires politiques

Martin Bossard présente les affaires politiques en cours. Un guide de mesures pour le développement de la production biologique "Plan d'Action Bio" a été réalisé par Agridea en collaboration avec le FiBL et Bio Suisse. Dans une annexe figurent, en outre, toutes les mesures de soutien des cantons visant à encourager l'agriculture biologique. L'UE a introduit un premier plan d'action pour encourager l'agriculture biologique en 2004 déjà. Elle a entretemps mis sur pied un deuxième plan d'action qui agit du côté de la demande. Une évaluation a eu lieu en 2013/14. Le plan est poursuivi. En Suisse, plusieurs interventions ont été faites au niveau fédéral (Hassler, Hämmerle, Graf). Il existe déjà des plans d'action dans certains cantons romands. Les organisations membres intéressées s'annoncent auprès de Bio Suisse. Les interlocuteurs sont Christian Voegeli, Pascal Olivier et Martin Bossard. Le guide et l'annexe avec les mesures cantonales sont disponibles en ligne sous <http://www.agridea.ch/fr/assistance-de-projets/references/plan-daction-bio/>.

L'initiative de l'USP a été rejetée aussi bien dans le message du Conseil fédéral que dans la Commission du Conseil National. Le Conseil National l'a toutefois adoptée par 91 voix contre 83 voix et 19 abstentions. L'initiative passe maintenant à la Commission du Conseil des États et elle sera traitée par le Conseil des États pendant la session d'automne. En cas de refus, il y aura une procédure d'élimination des divergences. La position du Comité de Bio Suisse est la suivante: la sécurité alimentaire est un thème important pour Bio Suisse. L'initiative de l'USP ne contient rien qui ne soit déjà réglé dans la constitution ou la législation. Une décision n'est possible qu'une fois les conséquences connues. Il faut d'abord que le débat parlementaire ait lieu et que les modifications de la législation soient connues. Ce n'est qu'après cela que l'AD de Bio Suisse votera, probablement en automne 2016. Martin Bossard demande aux OM d'attendre la décision de l'AD avant de devenir actives.

Urs Brändli invite le président de l'Union Suisse des Paysans, Markus Ritter, à participer à la discussion sur l'initiative de l'USP lors de l'AD de l'automne.

Markus Ritter, Union Suisse des Paysans, répond qu'il accepte volontiers l'invitation. L'Union des paysans a édicté une charte, qui garantit la biodiversité ainsi que les objectifs de Bio Suisse.

4.2 Conférence de Martina Munz, conseillère nationale, ing. agr. EPF

Urs Brändli accueille Martina Munz, une schaffhousoise avec des racines zurichoises, conseillère nationale, membre de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture, agronome EPF et enseignante en école professionnelle. Elle a travaillé auparavant dans des entreprises comme Optigal et UFA. Le Comité du SAG a proposé Madame Munz pour succéder à Maya Graf en tant que présidente du Groupe suisse de travail sur le génie génétique (SAG). L'élection aura lieu à la fin juin par l'assemblée générale de la SAG.

L'exposé de Martina Munz parle de l'avancement du débat sur l'ingénierie génétique et des défis que représentent les nouvelles techniques de sélection. L'agronome débute avec une question provocatrice: "La Suisse est-elle vraiment encore exempte d'OGM?". L'émission Kassensturz de la Télévision Suisse a rapporté en août 2015 que du patrimoine génétique étranger à l'espèce (de radis) avait été trouvé dans du brocoli. La technique de sélection de fusion des protoplastes (CMS) rend cela possible. "De mon point de vue, il s'agit clairement d'ingénierie génétique", explique la future présidente du SAG. "Mais ce n'est pas déclaré comme tel." Les hybrides CMS ne sont pas considérés comme de l'ingénierie génétique. La loi sur le génie génétique définit: "*Par organisme génétiquement modifié, on entend tout organisme dont le matériel génétique a subi une modification qui ne se produit pas naturellement, ni par multiplication ni par recombinaison naturelle.*" L'Office fédéral de l'environnement est de l'avis que du matériel génétique du radis peut aussi être implanté dans du brocoli par de la sélection naturelle. "Nous devons faire attention lors de la prochaine révision de la loi sur le génie génétique, que le terme ne soit pas encore davantage atténué." Cela aurait des conséquences fatales pour l'agriculture biologique. Il n'existe actuellement pas de semences de brocoli exemptes de CMS en Suisse. D'autres techniques

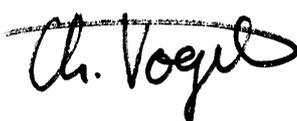
d'ingénierie génétique arrivent: la régulation des gènes, activation et désactivation des gènes, déjà utilisé dans des variétés de soja; la technique cisgénique, ingénierie génétique classique mais au sein de l'espèce; la technique des oligonucléides, biologie dite de synthèse, fabrication d'ADN de synthèse, est actuellement utilisée dans le colza. Dernièrement, des "ciseaux à gène" ou nucléases, connus comme Crispr-Cas, permettent de déclencher des mutations ciblées. Les espoirs placés dans cette toute nouvelle technique sont énormes, car elle devrait devenir bien moins coûteuse et, en combinaison avec des systèmes de Gene Drive, c'est "une merveille de la nature", comme l'a écrit le journal "Tageszeitung".

L'utilisation des nouvelles techniques d'ingénierie génétique dans la sélection est difficile, voire impossible à prouver. Cela signifie que des méthodes interdites en agriculture biologique seront tout de même utilisées de manière involontaire. Il est nécessaire d'agir. Que nous a apporté l'ingénierie génétique jusqu'à présent? 85 % des applications sont des résistances aux herbicides, c'est-à-dire qu'elles nécessitent l'utilisation de glyphosate, Les applications restantes sont des résistances à des insectes, cela veut dire que les plantes produisent elles-mêmes directement l'insecticide. Heureusement que l'acceptation par la population est basse, les gens étant de plus en plus critique envers l'ingénierie génétique. Il y a un moratoire sur les OGM depuis 2005 et depuis 2008, nos deux grands distributeurs renoncent aussi aux OGM pour les importations d'aliments fourragers. "Nous avons donc une Suisse sans OGM." Le moratoire a été prolongé jusqu'en 2017. Les politiciens se posent actuellement la question, s'il ne faudrait pas décider une 3^{ème} prolongation jusqu'en 2021. Le Conseil fédéral adoptera le message vers la mi-2016, le dossier sera ensuite soumis au Parlement. Le programme de recherche nationale 59 est arrivé à la conclusion qu'il ne faudrait pas exclure la possibilité de cultiver des OGM pour le futur. En 2013, le gouvernement a mis en consultation un paquet de modifications législatives, qui doit permettre de garantir la coexistence des cultures conventionnelles avec les cultures OGM une fois le moratoire terminé. "La coexistence serait, de mon point de vue, la fin des cultures exemptes d'OGM en Suisse", explique Martina Munz. Elle présente une liste des partisans et des opposants sur transparent et explique les différents défis que poserait la coexistence. "La situation exige notre vigilance", estime la conseillère nationale. Le SAG exige une réglementation détaillée dans la loi sur le génie génétique, des procédures d'autorisation avec évaluation des risques et une déclaration obligatoire pour la sélection. Martina Munz remercie les paysannes et les paysans bio pour leur engagement.

Bâle, le 28 avril 2016



Urs Brändli
Président de Bio Suisse



Christian Voegeli
Coordination de la Fédération